



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



UNE RENTRÉE SOUS TENSION

POUR LES ARTISANS
DU BÂTIMENT ?



UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA CAPEB BRETAGNE !

Les membres du Conseil d'administration de la **CAPEB Bretagne**, réunis le mardi 28 juin 2022, ont élu à l'unanimité **Andréas Milet** à la présidence de l'Union régionale pour un mandat de trois ans.



PAGE 4

Un évènement sur la cessation et reprise d'entreprises dans le bâtiment



PAGE 9

Tout savoir sur le radon !



PAGE 12

Lancement de la plateforme **pratiquerlebim.fr**

ACTUALITÉS

- La CAPEB lance son site de diffusion d'annonces
- Soirée retrouvailles anciens stagiaires GEAB - REAB - Ecole des Cadres CAPEB 35
- Un nouveau Président pour la CAPEB Bretagne !

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Vous envisagez de remplacer le paiement des heures supplémentaires par du repos ? Formalisez-le !

PAGE 6

JURIDIQUE

- REVIZ'BTP : Calculez vos actualisations et révisions de prix !
- Factures impayées : Attention à la prescription !
- Rappel concernant les marchés publics de travaux !
- Marchés publics : APProch, une nouvelle plateforme de sourcing

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Alerte du Service des Impôts des Entreprises : mandat SEPA
- Nouvelle catégorie d'éco-prêt à taux zéro
- Prix et approvisionnement : Saint-Gobain prolonge ses engagements

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Qu'est-ce que le radon ?
- Comment réduire la concentration de Radon ?
- Programmes de sensibilisation au Radon

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Un webinar de sensibilisation aux réglementations thermique, énergétique et environnementale pour la construction neuve
- Un magazine technique collector : la paille, un éco-matériau pas comme les autres !
- C'est quoi le low-tech ? En quoi est-ce intéressant pour le développement durable d'un bâtiment ?

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- Lancement de la plateforme *pratiquerlebim.fr* depuis le 12 mai 2022
- Apprentissage, quelles aides pour la rentrée ?
- Kweez ! un outil pour l'évaluation des connaissances

PAGE 12



Rejoignez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/capebbretagne/

Une rentrée sous tension pour les artisans du Bâtiment ?

À premier regard, l'artisanat du Bâtiment continue à bien se porter. La dernière Enquête de conjoncture de la CAPEB Bretagne, à laquelle plus de 400 artisans ont répondu, montre que les carnets de commandes restent bien garnis et leur assurent 5,4 mois d'activité. Ce niveau est jugé comme étant supérieur à la normale par un tiers des entreprises. Parallèlement, une entreprise sur deux se dit en suractivité par rapport à ses capacités de production, pourcentage relativement stable depuis 2021. Mais ces chiffres, en apparence rassurants, masquent une inquiétude grandissante des chefs d'entreprises.

La première difficulté est liée aux problèmes d'approvisionnement et aux retards de livraison. Plus de 80 % des artisans sont confrontés à des tensions sur les matériaux, tensions qui peuvent aller jusqu'à la rupture totale des livraisons et qui conduisent souvent à des augmentations de prix déraisonnables. Le coût de l'énergie, en particulier du carburant, vient également impacter les perspectives pour les mois à venir. Selon l'Insee, la hausse des prix à la consommation en France s'est accélérée en juillet pour atteindre 6,1 % sur un an, soit le niveau le plus élevé depuis 1985. Après la hausse légale au 1er janvier (+ 0,9 %), puis la hausse automatique de 2,65 % au 1er mai, le Smic a augmenté le 1er août pour la troisième fois depuis le début de l'année 2022 de 2,01 %.

Résultat : les marges des artisans ne suivent plus et ne cessent de se dégrader depuis près de deux ans.

Les Assises du BTP, prévues par le Gouvernement au mois de septembre, vont permettre à la CAPEB de proposer des mesures concrètes pour conforter l'activité des entreprises et booster, notamment, les travaux de rénovation énergétique.

Parmi ses propositions phares, la CAPEB souhaite assurer une réelle transparence sur les hausses de prix pratiquées. Afin d'éviter une augmentation du reste à charge des ménages, la CAPEB propose également d'indexer les aides de MaPrimeRénov et les primes CEE (dans le cadre des coups de pouce), sur l'inflation constatée dans le secteur du bâtiment, ainsi que sur l'inflation constatée par type de travaux.

D'autres mesures d'ordre économique et environnemental viennent compléter ces propositions, comme la révision du calendrier de la mise en œuvre des Zones à Faible Émission (ZFE) ou de la REP Bâtiment (Responsabilité Élargie du Producteur).

Comme l'ont montré les travaux de la dernière Assemblée Générale Confédérale, il est important de rappeler que l'artisanat du Bâtiment peut se construire un avenir durable, en se réinventant pour rester leader, en changeant certaines méthodes de travail, en renforçant la bonne gestion de l'entreprise, en faisant preuve d'adaptabilité et surtout en travaillant ensemble, dans un « collectif qui fait confiance, où chacun est capable de s'effacer pour laisser la place à l'autre. Une logique d'association et de coordination ! » *

* Charles Pépin, philosophe, invité à l'AG 2022.

• JZ

SAVE THE DATE : L'Assemblée générale de votre CAPEB Ille-et-Vilaine se déroulera le 14 octobre 2022 !



L'assemblée générale est le moment fort de votre organisation professionnelle. Comme l'an dernier, ce sera l'occasion de profiter de l'intervention d'un ou d'une interlocutrice sur un sujet qui nous intéresse tous : **La nouvelle génération.**

Alors ne manquez pas cet événement et dès réception de notre invitation, inscrivez-vous !

• BF



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Handibat et SilverBat : les deux marques de la CAPEB pour vous positionner sur le marché de l'accessibilité

Les travaux d'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite sont un marché qu'il ne faut pas négliger. Pour cela, la CAPEB propose deux marques Handibat et Silverbat dédiées au marché de l'accessibilité afin de positionner les artisans sur ce créneau.

L'objectif est de promouvoir et valoriser les compétences des entreprises artisanales en matière de travaux d'aménagement pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.



La CAPEB vous propose de découvrir la complémentarité entre ces deux marques qui ont comme point commun de proposer une démarche de confort du client et de l'adaptation de l'habitat.

La prochaine formation HANDIBAT aura lieu

→ Le 1^{er} et le 2 décembre à Quimper.

Vous voulez rejoindre la communauté des artisans Handibat/Silverbat ?



Contactez

Violaine Le Hars
Tél. : 02 98 95 08 08
v.lehars@capeb-finistere.fr

• CLR

La CAPEB lance un site de diffusion d'annonces

La CAPEB lance le site annonces.capeb.fr, un nouveau service destiné à ses adhérent(es) !



Ce site permet aux adhérent(e)s de déposer et consulter des annonces parmi les catégories suivantes :

- les bourses de chantier,
- les cessions/reprises d'entreprises,
- la vente ou location de locaux,
- Le prêt ou la vente de matériel.

Vous souhaitez consulter une annonce ?

Rendez-vous sur le site annonces.capeb.fr et effectuez une recherche via le moteur de recherche qui figure sur la page d'accueil (mot-clé, localisation...). Vous accédez alors à toutes les annonces disponibles !

Vous souhaitez diffuser une annonce ? Pour ce faire, rien de plus simple :

- 1 RDV sur le site annonces.capeb.fr,
- 2 Cliquez sur le bouton **déposer une annonce** en haut,
- 3 Renseignez votre identifiant et mot de passe CAPEB (les mêmes que sur le site CAPEB). Si vous avez perdu votre identifiant, contactez-nous !
- 4 Renseignez les champs de votre annonce (titre, texte descriptif, prix, coordonnées auxquelles vous souhaitez être contacté),
- 5 Votre demande est examinée par votre CAPEB,
- 6 Vous recevez une notification par mail dès que votre annonce est en ligne ! Votre annonce est diffusée pendant 3 mois. Passé ce délai, vous pouvez la remettre en ligne en allant dans **mes annonces**.

Pour diffuser vos offres d'emplois, rendez-vous sur unjobdanslebâtiment.fr. Profitez du réseau de la CAPEB qui recense plus de 59 000 entreprises artisanales du bâtiment pour trouver un bon plan et partager vos annonces entre professionnels du bâtiment !

• CLR



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

Soirée retrouvailles anciens stagiaires GEAB - REAB - Ecole des Cadres de la CAPEB 35

La CDFA de l'Ille-et-Vilaine souhaitait organiser des retrouvailles avec les anciens élèves des promotions GEAB. La CAPEB Ille-et-Vilaine ayant répondu à un appel à projets confédéral *Animation du réseau Anciens*, les planètes étaient donc alignées pour organiser une soirée mémorable.

Nos promotions GEAB 10 et Ecole des Cadres promo 2020 ont subi de plein fouet les conséquences de la COVID 19. Leurs remises de diplômes n'avaient pas pu avoir lieu et les moments de convivialité étaient devenus très rares. Cette idée d'animation de réseau des anciens était donc la bonne opportunité pour y remédier.

Les vidéos institutionnelles de la Confédération ont pu être présentées pour rappeler le programme des formations GEAB et REAB. La vidéo de notre promotion Ecole des cadres 2020 a même fait réfléchir certains artisans dans la salle sur leurs futurs engagements au sein de leur CAPEB départementale !

La CDFA 35, quant à elle, n'a pas manqué l'occasion de faire de nouveaux recrutements. Comme le précisait Anne Langevin (stagiaire Ecole des Cadres 2020-2021), « l'engagement dans les mandats pour représenter son organisation professionnelle est indispensable, et les formations proposées par la CAPEB rassurent

et aident à la prise de parole et renforcent la confiance en soi ».

La satisfaction des stagiaires GEAB et REAB vis-à-vis des formateurs ARFAB était mesurable lors de la soirée, et nous tenons à remercier l'ARFAB pour la qualité des programmes proposés.

Grâce au financement accordé par la Confédération, un film a été réalisé au cours de la soirée avec divers témoignages, afin de promouvoir ces différentes formations et valoriser le travail des stagiaires qui en ont bénéficié. Lors de cette belle soirée, un seul slogan : **Plus Forts Ensemble !**

• BF



C.LAB : un événement sur la cessation et reprise d'entreprises dans le bâtiment

Le C.LAB vous convie le vendredi 18 novembre prochain. La thématique que vous avez choisie est *cessation et reprise d'entreprises*. L'équipe projet prépare un parcours d'ateliers pour répondre à toutes vos interrogations sur ces sujets. Réservez cette date, dès à présent.

De plus amples informations arrivent très bientôt. Restez connectés !



• JFT

Nouveauté de la rentrée : SPECIAL CREATEUR / REPRENEUR

Afin d'accompagner et d'aider les créateurs ou repreneurs d'une entreprise de Bâtiment (au cours des trois premières années d'activité), la CAPEB Finistère propose à partir d'octobre, avec la collaboration de nombreux partenaires, une animation (découverte / sensibilisation / information) organisée autour de trois thématiques (sous forme de 3 modules / mois) en lien direct avec la gestion de tous les jours.

→ Ce qu'il faut savoir pour gérer le quotidien,

→ Faire le point sur les bonnes pratiques avec 1 objectif : donner les clés de la réussite.

Au programme :

- Module 1 : J'organise mon réseau commercial
- Module 2 : Je pilote mon entreprise / je tiens mes comptes
- Module 3 : Je protège mon entreprise et je me protège



• CT



ACTUALITÉS RÉGIONALES

Un nouveau Président pour la CAPEB Bretagne

Andréas Milet, 40 ans, dirigeant d'une entreprise de couverture de 5 salariés Thorigné-Fouillard a été élu Président de la CAPEB Bretagne le 28 juin 2022.



Son projet pour la CAPEB Bretagne : « Donner la priorité aux actions de terrain et au renforcement de l'ancrage territorial, du dialogue et de la proximité avec l'ensemble des artisans bretons du bâtiment ». Andréas Milet défend également les valeurs environnementales et milite pour une meilleure écoute, par les pouvoirs publics, des problématiques des 9 000 TPE-PME de la région et des 15 000 artisans travaillant seuls.



• JZ

WordSkills 2023 : la Compétition des Métiers !

La Région Bretagne, compétente en matière d'orientation et de formation professionnelle, la CAPEB Bretagne et l'ensemble des organisations professionnelles du secteur, sont très attachées à cette manifestation.

Elle permet de mettre en lumière des métiers passionnants dans des secteurs d'activité porteurs d'emplois, comme le bâtiment, ainsi que les formations pour y accéder.

Les sélections régionales auront lieu à Saint-Brieuc, du 2 au 4 février 2023.



Plusieurs métiers du bâtiment seront représentés : carrelage, charpente, construction béton armé, construction digitale, couverture, ébénisterie, maçonnerie, menuiserie, métallerie, peinture et décoration, plâtrerie, plomberie et chauffage et taille de pierre.



ATTENTION !!!

→ **Pour les participants** : La date limite des inscriptions pour les participants est fixée au 14 octobre 2022. Pour toute information, visitez le site www.lacompetitiondesmetiers.bzh

→ **Souhaitez-vous devenir membre du jury** de cette compétition et participer à la sélection de l'équipe bretonne qui représentera les métiers du bâtiment lors des finales nationales en 2023 ?

Contactez Carole Trotin
Tél. : 02 99 85 51 20 ou c.trocin@capeb-bretagne.fr
avant le 30 septembre 2022.

Pourquoi devenir juré de ce concours ?

Etre juré, c'est contribuer à la sélection des jeunes les plus talentueux dans chacun des 14 métiers en compétition. Vous apprécierez le travail de chaque participant et les classerez par rapport à un sujet qui leur sera présenté.



Quels engagements ?

- Être disponible pendant toute la durée de la compétition,
- Respecter les consignes des organisateurs,
- Travailler en équipe.



Quelles qualités ?

- L'impartialité,
- La neutralité,
- La capacité d'écoute et l'ouverture d'esprit.



• JZ



Vous envisagez de remplacer le paiement des heures supplémentaires par du repos ? Formalisez-le !

Les conventions collectives du bâtiment (ouvriers et ETAM) prévoient le paiement des heures supplémentaires, lesquelles sont majorées à 25 % pour les 8 premières heures et à 50 % pour les suivantes.

Toutefois, le Code du travail rend possible le remplacement du paiement des heures supplémentaires, ainsi que des majorations, par un repos compensateur équivalent.

Ici, il n'est pas question de traiter de la contrepartie obligatoire en repos, qui elle concerne les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel.

| Mise en place du repos compensateur de remplacement

Aucun accord de branche n'ayant été conclu à ce sujet, la mise en place du repos compensateur de remplacement dans une entreprise est conditionnée au respect d'un certain formalisme :

Représentation du personnel	Délégué syndical (DS)	Pas de DS mais un Comité social et économique (CSE)	NI DS NI CSE
Formalisme	Accord d'entreprise	Décision unilatérale de l'employeur, sans que le CSE ne s'y oppose	Décision unilatérale de l'employeur (DUE)

En l'absence de représentation du personnel, l'employeur peut donc imposer le repos compensateur de remplacement. Cela dit, la DUE peut laisser la possibilité au salarié d'opter pour le paiement ou le repos, ou encore instaurer un dispositif *hybride*.



| Exemples de remplacement total ou partiel du paiement des heures supplémentaires

Pour chaque exemple, la durée hebdomadaire de travail du salarié est fixée à 35 heures par le contrat de travail.

Exemple 1 : le repos compensateur ne concerne que la majoration de la 36^{ème} heure

Un salarié effectue 37 heures par semaine soit 2 heures supplémentaires. La première heure supplémentaire sera payée au taux horaire de base du salarié et ouvrira droit à un repos de 15 minutes. Le salarié bénéficiera du paiement d'une heure supplémentaire majorée à 25 %.

Exemple 2 : le repos compensateur ne concerne que la majoration de la 36^{ème} heure

Un salarié effectue 39 heures par semaine soit 4 heures supplémentaires. Les 4 heures supplémentaires ouvriront droit à un repos de 5 heures.

Exemple 3 : le repos compensateur concerne les 36^{ème} et 37^{ème} heures

Un salarié effectue 39 heures par semaine soit 4 heures supplémentaires. Les deux premières heures ouvriront droit à un repos de 2h30. Le salarié bénéficiera du paiement de 2 heures supplémentaires majorées à 25 %.

Il est en outre possible de prévoir un plafond annuel, à partir duquel les heures supplémentaires seront payées et non plus récupérées, afin de garantir le bon fonctionnement de l'entreprise, notamment en période de forte activité. Par exemple, la DUE peut prévoir un plafonnement du compte de repos à 50 heures par année civile (soit 7 jours de repos environ). Si le salarié effectue en réalité 37 heures chaque semaine, les deux heures supplémentaires accomplies à partir de la 21^{ème} semaine de travail seront alors payées et non plus compensées par du repos.

| Modalités de prise du repos

Plusieurs situations sont envisageables :

- Le repos pourrait être ouvert dès la première heure acquise, ou seulement lorsque le compte atteint 7 heures...
- Le salarié peut être autorisé à prendre une heure de repos, ou uniquement des demi-journées ou uniquement des journées entières...

Pour cadrer les choses, il peut s'avérer nécessaire d'imposer un délai au salarié pour prévenir l'employeur des dates de prise du repos.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre CAPEB si vous souhaitez mettre en place un tel dispositif et/ou obtenir de plus amples informations.





REVIZ'BTP : calculez vos actualisations et révisions de prix !

Face aux évolutions des prix des matériaux, la CAPEB a développé un outil en ligne pour permettre aux entreprises de calculer en quelques secondes les actualisations et révisions de prix prévues dans leurs marchés ou devis.

Ce logiciel intègre et met à jour les indices BT de l'INSEE que vous n'avez plus besoin de chercher. Cet outil est gratuit pour les adhérents CAPEB.



Rendez-vous sur Reviz'BTP !

Pour plus de renseignements et pour obtenir les codes de connexion, contactez votre CAPEB départementale.



FACTURES IMPAYÉES : ATTENTION À LA PRESCRIPTION !

En tant que professionnel, la prescription de votre action en paiement d'une facture est de :

→ 2 ans si votre client est un consommateur

→ 5 ans si votre client est un professionnel...

...à compter de l'achèvement des travaux.



RAPPEL CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX !

Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les marchés publics de travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence jusqu'au seuil de 100 000 euros HT.

Cette possibilité peut être l'occasion pour les entreprises de se faire connaître en effectuant une démarche commerciale et éventuellement de se faire référencer auprès d'un acheteur.

Il s'agit notamment des marchés passés par les communes, départements, régions, lycées, collèges, intercommunalités, CCAS, EPAHD, hôpitaux, OPHLM et OPAC, ministères, préfectures, universités, musées, EDF, GRDF, SNCF...

APPProch, une nouvelle plateforme de sourcing

La direction des achats de l'Etat lance une nouvelle plateforme de sourcing (encore en rodage). Un outil gratuit destiné en priorité aux entreprises.

APPProch permet aux entreprises, avant le lancement des appels d'offres, de :

- Consulter des projets d'achats publics sur leur cœur de métier,
- Se faire connaître des acheteurs,
- Échanger avec eux dans le cadre du sourcing,
- Être informées en temps réel de la publication d'un nouveau projet ou d'une mise à jour et de savoir si un projet a donné lieu à la publication d'une consultation.



A ce stade, le projet en prévision peut encore évoluer. Il n'est donc pas engageant ni pour l'acheteur ni pour l'entreprise qui s'y intéresse.

Vous pouvez consulter la liste des entités qui publient leurs projets d'achats sur APPProch en allant dans recherche avancée puis en sélectionnant le filtre entité acheteuse.

<https://projets-achats.marches-publics.gouv.fr>



Alerte du service des impôts des entreprises : mandat SEPA

Les services des impôts des entreprises alertent la CAPEB sur l'augmentation importante d'impayés relatifs aux impôts et taxes auto-liquidées en 2022 en raison d'absence de mandats de prélèvements.

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) rappelle la nécessité pour les entreprises d'éditer le mandat de prélèvement et de l'envoyer à l'établissement bancaire concerné pour tout compte bancaire que l'entreprise souhaite nouvellement utiliser, ceci pour permettre les téléversements interentreprises et les échéances fiscales (TVA, IS, TS, CVAE).

Concrètement, vous devez obligatoirement respecter la procédure suivante sur votre espace professionnel impot.gouv.fr :

- Allez dans la rubrique Gérer les comptes bancaires,
- Editez le mandat rattaché à ce nouveau compte bancaire,
- Datez, signez le mandat,
- Envoyez le mandat à la banque concernée.

L'absence de fourniture du mandat à votre établissement bancaire occasionnerait un retard de traitement ou un **rejet du paiement qui pourrait exposer votre entreprise à des pénalités pour non-respect de l'échéance fiscale.**



ATTENTION : la durée de validité du mandat SEPA est de trois ans si aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois (à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA).

• PLR

Nouvelle catégorie d'éco-prêt à taux zéro

L'Etat invente une nouvelle catégorie d'éco-prêt à compter du 1^{er} juillet 2022 pour répondre à l'objectif en solutions à la massification des rénovations énergétiques des bâtiments



Vos clients pourront bientôt solliciter un prêt à taux zéro, dans la limite de 30 000 €, afin de financer le coût des travaux de rénovation énergétique non couverts par MaPrimeRénov et les certificats d'économie d'énergie.

Attention, tous les travaux normalement éligibles à l'éco-PTZ classique ne le seront pas pour cette nouvelle catégorie. En effet, seuls les travaux ouvrant droit à MaPrimeRénov' seront considérés.

L'accord de l'Anah pour l'attribution de MaPrimeRénov sera suffisant pour constituer le dossier auprès de la banque.

→ **QUELLES BANQUES PORTENT CETTE OFFRE ?**

Le Crédit Agricole, La Banque Postale, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, le Crédit Mutuel et le CIC travaillent à la distribution de ce produit.

→ **DATE DE MISE EN ŒUVRE**

Cela devrait pouvoir être opérationnel à l'automne. Il y aura donc un décalage entre ce qui est prévu dans le décret (le 1^{er} juillet 2022) et la mise en œuvre.

• PLR

Prix et approvisionnement : Saint-Gobain prolonge ses engagements

En avril dernier, la CAPEB avait mobilisé l'ensemble de ses partenaires industriels, fabricants et distributeurs, pour les associer à une démarche de solidarité économique avec les entreprises.

Saint-Gobain avait répondu favorablement en prenant une série d'engagements pour l'ensemble de ses négociés.

Saint-Gobain confirme que tous les engagements pris début avril pour trois mois sont prolongés jusqu'à la fin du mois d'octobre.

Il s'agit en particulier de la validité des devis pour un mois et d'appliquer les hausses de prix uniquement le premier de chaque mois.

Les négociés de Point P concernés sont CEDEO, Clim+, CDL, Plateforme du Bâtiment, PUM, DISPANO FRANCE, SFIC et ASTURIENNE.



• PLR

Qu'est-ce que le Radon ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore. Issu de la désintégration du radium et de l'uranium, il est naturellement présent dans les sols et les roches et particulièrement en Bretagne, qui repose sur un sol granitique.



Le radon se diffuse difficilement à travers le rocher compact mais, malin, il peut utiliser les failles rocheuses et la circulation de l'eau souterraine puis se diffuser dans l'air. Dans une atmosphère confinée, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.



→ QUELS SONT LES RISQUES POUR LA SANTÉ ?

Le radon est reconnu par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) comme un agent cancérigène, susceptible d'augmenter le risque de cancer du poumon. Il constituerait la seconde cause de décès par cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante. En Bretagne, environ 20 % des décès par cancer du poumon serait attribuable au radon.

Le risque de développer un cancer du poumon est en outre multiplié par 20 lorsqu'on associe l'exposition au tabac et au radon.

→ OÙ SE TROUVE-T-IL ?

Les zones les plus concernées correspondent aux formations géologiques naturellement les plus riches en uranium. La région Bretagne est particulièrement concernée selon la cartographie établie par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube).



Source : IRSN

→ POURQUOI VOUS EN PARLE-T-ON ?

La problématique du radon concerne de nombreux corps de métier : maçons, plombiers, chauffagistes, électriciens, menuisiers, etc...

La concentration de radon dans les bâtiments résidentiels dépend de plusieurs facteurs. Elle dépend de la localisation du bâtiment, de sa conception, de sa ventilation, de l'entretien des équipements. Elle varie également selon les habitudes des occupants en matière d'aération, de chauffage et de la présence d'autres polluants.



Comment réduire la concentration de radon ?

Le radon s'accumule dans les sous-sols et les vides sanitaires. Il entre dans les maisons par différentes voies : fissures, passage des canalisations...

Dans une journée, la présence de radon dans une pièce varie ainsi en fonction de l'ouverture des portes et fenêtres. La concentration en radon sera d'autant plus élevée que l'habitation est confinée et mal ventilée.

Des solutions existent pour réduire significativement cette concentration.

La combinaison de plusieurs types d'interventions permet de réduire en une fois ou plus la présence du radon :

→ en éliminant le radon présent dans le bâtiment par l'amélioration du renouvellement de l'air intérieur (Renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;

→ en limitant l'entrée du radon par le renforcement de l'étanchéité entre le sol et le bâtiment, le colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colle ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc... ;

→ en traitant les problèmes d'humidité, de remontées capillaires et d'évacuation des eaux pluviales.

Et, pour les cas les plus importants, la mise en œuvre de solutions de ventilation soit de l'interface avec le sol, ou des volumes confinés (caves, vides-sanitaires, ...).



Source : Ressources naturelles canada

• MM

Programmes de sensibilisation au radon



L'ARS, Agence Régionale de Santé Bretagne, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et associatifs, conduit des initiatives pour accompagner les particuliers, les collectivités, les propriétaires d'établissements recevant du public, les professionnels (bâtiment, santé, enfance, bailleurs sociaux...) et les associations locales volontaires à la prévention du risque radon et la sensibilisation de la qualité de l'air intérieur.

POUR EN SAVOIR PLUS

Radon Bretagne
<https://radonbretagne.fr>

Le radon | Agence régionale de santé Bretagne
www.bretagne.ars.sante.fr

• MM



DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un webinaire de sensibilisation aux réglementations thermiques, énergétiques et environnementales pour la construction neuve

Ce webinaire a été proposé aux *lauréats* de l'appel à manifestation d'intérêt porté par la fédération bretonne des éco matériaux, la *FB²*, dont la thématique est : *construire avec les matériaux biosourcés et la terre crue.*

Cette matinale visait notamment à présenter aux lauréats de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), les **évolutions** de la **RE2020** par rapport à la RT2012, dont le traitement des biosourcés. Plusieurs sujets sont abordés : **performance énergétique, confort d'été et performance environnementale.** A écouter et regarder pour s'informer !

Lien pour écouter et suivre le replay de ce webinaire : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/webinaire-re2020-lauréats-ami-construire-matériaux>



Crédit document : @Cerema

• MDM

Un magazine technique collector : la paille, un éco matériau pas comme les autres !

La revue *La maison écologique* vous permet, grâce à ce *Collector paille*, d'avoir accès à une **multitudes d'informations et d'archives de plus de 20 ans** sur la construction paille.

Des retours d'expériences, du pratique et du concret pour vous inspirer et vous aider à réaliser vos projets : témoignages d'habitants et de professionnels, reportages sur des réalisations à des tarifs allant de 330 €/m² jusqu'à 2 200 €/m², des avis d'expert(es), des enquêtes techniques et dossiers. Ce hors-série a pour objectif de vous faire (re) découvrir LA PAILLE, matériau biosourcé par excellence !



• MDM

Lien vers le site *La maison écologique* : <https://lamaisonecologique.com/produit/collector-paille/#flipbook>

C'est quoi le low-tech ? en quoi est-ce intéressant pour le développement durable d'un bâtiment ?

Le **low-tech** se définit par la mise en œuvre de **technologies simples, peu onéreuses, accessibles à tous et**



Crédit document : @AQC

facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et **localement disponibles** (dont la réutilisation ou le recyclage d'objets et/ou de matériaux usuels). Cette démarche permet **de rénover** en utilisant des moyens simples et locaux, en **respectant le bâtiment et son usage.** Des **points communs** apparaissent, intégrant les différentes typologies de bâtiment : un **budget**

maîtrisé, un investissement dans les études et dans la **formation des entreprises**, un recours à des **matériaux locaux et peu transformés.** En complément, on retrouve l'utilisation **des matériaux bas carbone recyclés et/ou biosourcés** et aussi, **peu d'équipements complexes** à entretenir comme par exemple, le recours à la **ventilation naturelle** lorsqu'elle peut être mise en œuvre. Ce document sur le low-tech permet de découvrir, par divers exemples de rénovation, cette démarche mobilisant **des savoir-faire locaux**, transmissibles, en intégrant **son usage**, une maintenance **simple, durable et accessible.**

Lien vers le site AQC : <https://qualiteconstruction.com/low-tech-nouvelle-facon-aborder-renovation-batiment-actualite-aqc-06-2022/>



• MDM



COMPÉTENCES & FORMATION

Lancement de la plateforme pratiquerlebim.fr depuis le 12 mai 2022

Dans le cadre du plan BIM 2022, une plateforme baptisée **pratiquerlebim.fr**, gratuite et simple d'utilisation, vient d'être lancée.



Liberté
Égalité
Fraternité

Son objectif : aider les acteurs du Bâtiment et de l'Immobilier (maîtrises d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, artisans...) à se doter des outils et des compétences leur permettant d'exercer en BIM.

Cette plateforme recense l'ensemble des formations existantes : plus de 1 570 formations sont ainsi

actuellement proposées et leur liste est actualisée. Il est possible d'effectuer sa recherche de formation par mot-clé, par secteur d'activité ou métier du bâtiment, par zone géographique, par durée (courte, moyenne, longue), par modalité (présentiel, distanciel ou mixte) et/ou en fonction de son éligibilité ou non au compte personnel de formation. Elle recense également les logiciels et applications du BIM, catégorisés selon les besoins des utilisateurs

Les solutions numériques pour les entreprises du bâtiment sont variées : objets connectés (domotique), GPS, logiciels professionnels (devis, facturation) ou gestion de chantier, logiciels

de CAO/DAO, drones, imprimantes 3D, carnet numérique du bâtiment, maquette numérique partagée (BIM), ...la liste est longue.

Le numérique, bien utilisé, peut apporter des éléments de solution notamment pour :

→ Une meilleure efficacité de gestion de chantier et commerciale (ex: site Web entreprise/devis/facturation, ...)

→ Une amélioration des conditions de travail (ex : drones, ...),

→ Une efficacité accrue et méthodes de travail plus collaboratives (plateforme numérique, BIM, etc.),



• VH

Apprentissage, quelles aides pour la rentrée ?

→ Les aides exceptionnelles à l'embauche d'apprentis sont **prolongées jusqu'au 31 décembre 2022**. Un autre projet de décret vise à aménager l'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de longue durée. Cette aide serait accessible aux employeurs embauchant des salariés en contrat de professionnalisation à la suite d'une formation réalisée en vue d'un recrutement.

→ Le CCCA-BTP lance le **Pass jeune apprentissage BTP** : une aide financière de 100 euros pour les apprentis du BTP ! Afin de soutenir le pouvoir d'achat des apprentis du bâtiment, la CAPEB a fait voter au CCCA-BTP cette aide financière de 100 euros par apprenti. Les jeunes peuvent bénéficier de cette aide via leurs CFA.



@ Stocklib / Ian Allenden

• CaT

Kweez ! un outil pour l'évaluation des connaissances



Constructys lance **KWEEZ** C un outil 100 % en ligne dédié à l'évaluation des connaissances. Il est construit sur la base de QCM conçus avec des professionnels de chaque corps d'état afin de coller au plus près de la réalité.

Il permet à l'entreprise de repérer les besoins en formations, de mesurer l'efficacité d'une action de formation, d'aider au recrutement...

Pour plus d'informations connectez-vous directement à services.constructys.fr

• CaT

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Erlé Boulaire, Robert Bernard, Andréas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Julien Uguet, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale :

Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lempert, Marianne Tardy, Samuel Tézé

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Coline Poulet, Virginie Hall, Marie-Luce Toublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaër

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : **contactez-nous !**

